

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 septembre 2016

L'an deux mil seize et le 30 août convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 6 septembre 2016 2016 à effet de délibérer sur :

- Approbation des comptes rendus des 10 mai 2016 et 28 juin 2016
- Validation du rapport de la CLECT pour le transfert de charges des garderies
- Redevance d'occupation du domaine public gaz pour 2016
- Bornage des terrains acquis lors des travaux de la RD 72
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement – exercice 2015
- CAUE – cotisation 2016
- ATD 16 – cotisation 2016
- SDEG : devis pour remplacement lanterne vétuste à La Pleine
- Extension de réseau pour une demande de CU (M. DREYFUSS)
- Cession de terrain par les indivis DUNORD
- Service commun ADS du GrandAngoulême
- Succession Puyraveau
- Questions diverses

L'an 2016, le 6 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire.

**Présents :** M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, GALY Virginie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles

**Absent(s) :**

Absent(s) : Mme CHASSELOUP Annie

**Excusé(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : M. CORNELIUS Richard à M. DUROCHER Denis

**Secrétaire:** Mme CHARLES Floriane

\*\*\*\*\*

Les comptes rendus des séances du 10 mai et du 28 juin 2016 sont lus et adoptés à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### **Validation du rapport de la CLECT pour le transfert de charges des garderies du matin et du soir**

Monsieur le Maire explique que la CLECT(Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) s'est réunie pour examiner le montant de l'allocation de compensation versée par la CdC compte tenu du transfert de charges généré par le transfert de la garderie à compter de septembre 2014

Concernant la commune de Trois-palis, compte tenu de la méthode de calcul retenue, à savoir la moyenne à la moyenne des restes à charge sur les 3 exercices 2011 - 2012 - 2013, la somme à reversée serait de 8 042,06 euros.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le rapport de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le rapport de la CLECT, tel qu'il est présenté, et prend acte que la commune reversera à la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud, la somme de 8 042,06 euros, après réception du titre de recettes correspondant.

\*\*\*\*\*

### **Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz - année 2016**

Monsieur le Maire expose que la commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Par délibération en date du 16 septembre 2008, la commune avait pris la décision de fixer le taux de la redevance au taux de 100%.

Il était également mentionné que le montant de la redevance serait revalorisé sur la base de la longueur de canalisations de gaz naturels situées sur tout le domaine public communal.

Or pour le calcul de la redevance 2016, la longueur est de 4 703 mètres. Le montant de la redevance pour 2016 serait donc de 307 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le calcul tel qu'il est proposé pour un montant de redevance à hauteur de 307 €

Dit que le titre correspondant sera transmis à GRDF pour permettre le paiement de cette redevance.

\*\*\*\*\*

### **Bornage de terrains suite aux travaux de la RD 72**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que lors des travaux d'aménagement de la RD72, il avait été procédé à des acquisitions de petites parcelles de terrains le long de cet axe. Or les bornages de ces terrains n'ont pas été faits. Afin de régulariser ces opérations, il faudrait mandater un géomètre pour faire ces bornages.

Monsieur le Maire propose de faire appel au géomètre qui avait fait les levés topographiques lors des travaux de la RD 72, à savoir le Cabinet TERTRAIS et FALGUEIRETTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de faire procéder aux bornages des terrains acquis dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 72 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la procédure

Décide de faire appel au Cabinet TERTAIS et FALGUEIRETTES

Dit que les frais afférents à ces bornages seront à la charge de la collectivité.

\*\*\*\*\*

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - année 2015**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, afin que le Conseil Municipal émette ses observations comme le prévoit la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune observation particulière sur le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

\*\*\*\*\*

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - année 2015**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, afin que le Conseil Municipal émette ses observations comme le prévoit la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune observation particulière sur le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

\*\*\*\*\*

### **Cotisation 2016 au Conseil Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

Monsieur le Maire, rappelle que le CAUE assure les missions d'accompagnement auprès des collectivités dans leurs projets de constructions publiques ou d'aménagement, et le conseil ou l'expertise auprès des élus sur les problématiques architecturales urbaines et paysagères.

Afin de pouvoir bénéficier de ces prestations, il convient d'adhérer par le versement d'une cotisation. Suivant le barème proposé, la cotisation pour la commune serait de 61 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de verser au CAUE la somme de 61 euros correspondant au montant de la cotisation 2016

\*\*\*\*\*

### **Agence Technique Départementale - cotisation 2016**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il avait été prévu une somme de 408 euros pour la cotisation 2016 de l'Agence Technique Départementale (ATD 16)

Or il s'avère que le montant demandé par l'ATD16 est de 901 euros (1 € x 901 habitants)

Il convient donc de modifier le budget et notamment la cotisation inscrite pour 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser à l'ATD 16 la somme de 901 euros en règlement de la cotisation 2016

Dit que cette somme sera mandatée à l'article 65548.

Décide de modifier le budget comme suit :

compte 022 - dépenses imprévues : - 500 €

compte 65548 - contribution aux organismes de regroupement : + 500 €

\*\*\*\*\*

### **SDEG : Devis pour remplacement d'une lampe vétuste à La Pleine : Fonds de concours**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis l'année 2000, la commune n'a plus la compétence pour les travaux d'éclairage public, puisqu'elle a fait le transfert de cette compétence au SDEG (Syndicat d'Électrification de la Charente). Or lorsqu'il y a des travaux sur le territoire de la commune, il convient à l'appui du mandat de joindre une délibération autorisant la signature du devis et le versement du fond de concours correspondant au montant des travaux restant à la charge de la commune.

Aujourd'hui il faut remplacer une lanterne vétuste à La Pleine pour un montant total de travaux de 370,58 euros.

Le SDEG prend en charge 169,85 euros, il reste à la charge de la collectivité 200,73 euros

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant aux travaux

Dit que la commune versera un fonds de concours d'un montant de 200,73 euros représentant le reste à charge du règlement des travaux

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondantes et toutes les pièces à intervenir.

\*\*\*\*\*

### **Demande d'extension de réseau : CU n° 01638816C0013**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que M. DREYFUSS Emmanuel a déposé un certificat d'urbanisme sur un terrain qui n'est pas desservi par le réseau public électrique selon l'avis ERDF.

Il revient donc au conseil municipal de délibérer sur les modalités de financement de cette extension de réseau.

Il rappelle que ces modalités de financement peuvent être de deux natures, à savoir :

- le raccordement prévu par la loi Urbanisme et Habitat en sachant que celui-ci doit être propre à l'opération et ne pas être supérieur à 100 m selon les termes de l'article 51 de la loi. Il ne peut donc concerner que des cas particuliers voire exceptionnels.

- La participation pour voies et réseaux (PVR), pour laquelle le conseil municipal doit délibérer sur l'opération au vu des estimations financières qui vous sont fournies par les maîtres d'ouvrages des réseaux et par des entreprises selon la nature des travaux réalisés.

Il explique que dans le cas présent et au vu des plans fournis par ERDF, l'extension est de 78 m donc inférieure à 100 m et ne desservira qu'une parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer la loi Urbanisme et Habitat et de laisser à la charge du demandeur le coût de l'extension du réseau public électrique destiné à desservir son terrain.

\*\*\*\*\*

### **Cession de terrains à la commune – indivision DUNORD**

Il y a une erreur sur les numéros de parcelles donnés par le notaire. Ce dossier sera représenté lors du conseil du 25 octobre 2016

\*\*\*\*\*

### **Service commun ADS du GrandAngoulême**

Courrier d'information émanant du GrandAngoulême, qui précise qu'actuellement il existe 4 services communs ADS sur le périmètre de la future agglomération

- Un au GrandAngoulême
- Un à la commune d'Angoulême
- Un sur le territoire de la CdC Charente-Boëme-Charraud
- Un sur le territoire de la CdC Braconne-Charente
- 

Actuellement seul le service commun du GrandAngoulême refacture aux communes adhérentes.

Il est également précisé que dans la mesure où notre commune souhaiterait adhérer au service commun de l'agglomération, le logiciel d'instruction OXALIS et son volet SIG ARCOPOLE seront mis à disposition. Toutefois la récupération de l'historique des actes d'urbanisme depuis 2007 sera à la charge de la commune et le montant est en cours de négociation.

De plus si la refacturation aux communes était maintenue, le montant théorique de participation pour la commune serait d'environ 5 320 € pour 2017.

\*\*\*\*\*

### **Succession de M. PUYRAVEAU**

Monsieur le Maire informe les membres présents que Maître GLAUDET, en charge de la succession de M. PUYRAVEAU, propose à la commune de lui céder la parcelle cadastrée B 357 pour une superficie de 108 m<sup>2</sup> ⇒ Le conseil municipal est favorable, mais attend d'avoir une proposition de prix ou de transaction raisonnable avant de prendre une décision définitive.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

- Faire une demande au SDEG pour réduire la durée d'éclairage public la nuit.
- Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : lecture d'une circulaire de la Préfecture ⇒ Le montant à reverser pour Trois-Palis serait de 1 651 euros.
- Repas des aînés : le 22 octobre 2016
- Mme POMMERAUD, fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu avec les experts des assurances de la commune et d'ERDF. Suite aux travaux de la RD 72, les coffrets ERDF ne se trouvent plus à la bonne hauteur. L'expert de notre assurance a demandé que les responsabilités de la commune ne soit pas engagées et il a également demandé le détail du calcul du montant du préjudice réclamé.
- Problème de poubelles « impasse Bel Air » : les riverains sortent les poubelles en dehors des heures et des jours de ramassage, ce qui occasionne des nuisances ⇒ faire un courrier avec texte de loi à l'appui.
- Carrefour « route de Sireuil » : Une rencontre a eu lieu avec l'ADA de Jarnac pour modifier ce carrefour et changer les « stop » de place et faire une résine au sol. L'achat et le changement des panneaux de signalisation seront à la charge de l'ADA. La résine sera à la charge de la commune.
- Prochaine réunion du conseil aura lieu le 25 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 30

\*\*\*\*\*